



ARRETE n° A2019 – 03

Portant additif à l'arrêté du 07/10/19, portant prescription de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Le Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019, portant prescription de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron,

Après concertation avec la Commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En complément aux 15 permanences désignées à l'article 6 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique n°A2019-02 du 7 octobre 2019, le public est invité à rencontrer la Commission d'enquête lors d'une permanence complémentaire le :

| Date | Horaire | Lieu |
|-------------------------|----------|--|
| Samedi 23 novembre 2019 | 9h – 12h | Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur 22 rue de la mairie 12240 Rieupeyroux |

ARTICLE 2^{ème}: DISPOSITIONS ANTERIEURES

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté précité du 7 octobre 2019 sont inchangées.

ARTICLE 3^{ème}: NOTIFICATION DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron et Monsieur le Préfet du Lot,
- à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Présidents des EPCI membres du PETR Centre Ouest Aveyron,
- aux Maires des communes couvertes par le périmètre de SCoT.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le : 08 NOV. 2019
Et de la publication le : 08 NOV. 2019

RODEZ, le 08 NOV. 2019

Le Président,
Jean-Philippe SADOUE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.